

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE
LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion ordinaire dans la salle de conférence Laurence Patterson, sise au 6000, av. Fielding, le mercredi 11 novembre 2020 à 18 h.

Commissaires présents :

M^e Joe Ortona, président
M. Mario Benvato, commissaire
M. Agostino Cannavino, commissaire
M^{me} Maria Corsi, commissaire-parent
M^{me} Sophie De Vito, commissaire
M. Jamie Fabian, commissaire
M. Julien Feldman, commissaire
M. Norm Gharibian, commissaire-parent
M. James Kromida, commissaire
M. Joseph Lalla, commissaire
M. Pietro Mercuri, commissaire
M^{me} Mubeenah Mughal, commissaire-parent
M. Mario Pietrangelo, commissaire
M. Tony Speranza, commissaire-parent
M. Daniel Tatone, commissaire-parent

Administrateurs présents :

M^{me} E. Alfonsi, directrice générale par intérim
M^e B. Duhême, directeur général adjoint – Administration
M^{me} N. Lacroix-Maillette, directrice de secteur – Niveau secondaire
M^e N. Lauzière, secrétaire générale
M^{me} P. Nickoletopoulos, directrice de secteur – Niveau primaire
M^{me} A. Spagnolo, directrice de secteur – EAFP
M. M. Cohen, spécialiste en communication et marketing
M^{me} B. Sellato, conseillère en communication

1. Composition du nouveau conseil des commissaires

EN VERTU DE L'ARTICLE 162 DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES*, LA
COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL DES COMMISSAIRES EST LA SUIVANTE :

PRÉSIDENT	Joe Ortona
CIRCONSCRIPTION 1	Ellie Israel
CIRCONSCRIPTION 2	Joseph Lalla
CIRCONSCRIPTION 3	*
CIRCONSCRIPTION 4	Jamie Fabian
CIRCONSCRIPTION 5	James Kromida
CIRCONSCRIPTION 6	Agostino Cannavino
CIRCONSCRIPTION 7	Sophie De Vito
CIRCONSCRIPTION 8	Mario Pietrangelo
CIRCONSCRIPTION 9	Mario Benvato
CIRCONSCRIPTION 10	Pietro Mercuri

	<p>*Comme plus d'un candidat a déposé sa candidature pour la circonscription n° 3, le candidat élu précédemment, Julien Feldman, continue son mandat, selon le décret 1039-2020 adopté le 7 octobre 2020, et ce, jusqu'à la reprise du scrutin.</p> <p><u>COMMISSAIRES-PARENTS :</u></p> <p>ÉCOLES PRIMAIRES Maria Corsi ÉCOLES SECONDAIRES Tony Speranza SANS DÉSIGNATION Daniel Tatone CCSAS Mubeenah Mughal</p>
2.	<p><u>Entrée des prestations de serment</u></p> <p>La secrétaire générale a indiqué que les serments nécessaires avaient été prêtés par tous les commissaires élus et tous les commissaires-parents, conformément à l'article 164 de la <i>Loi sur les élections scolaires</i>.</p>
3.	<p><u>Discours du président</u></p> <p>Le président, M. Ortona, s'est adressé aux commissaires de la CSEM, aux administrateurs ainsi qu'aux membres du public assistant à la diffusion en direct.</p>
4.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. LALLA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts suivants :</p> <p>18.1 Baladodiffusion des réunions extraordinaires du conseil des commissaires – Avis de motion</p> <p>18.2 Nouveau programme d'histoire de 3^e et de 4^e secondaire – Mise à jour destinée aux commissaires lors de la prochaine réunion ordinaire</p> <p>18.3 Budgets scolaires 2019-2020 et 2020-2021 – Mise à jour destinée aux commissaires lors de la prochaine réunion ordinaire</p> <p>18.4 Santé mentale</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-4</u></p>
5.	<p><u>Réunion à huis clos</u></p> <p>5.1 Motion de réunion à huis clos</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la réunion soit tenue à huis clos à partir de 18 h 57.</p> <p>5.2 Convention d'indemnité (Transfert d'immeuble scolaire)</p> <hr/> <p>Fin de la réunion à huis clos du conseil des commissaires à 19 h 42.</p>

6.	<p><u>Adoption de la résolution de la réunion à huis clos</u></p> <p><u>Convention d'indemnité (transfert d'immeuble scolaire)</u></p> <p>ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a récemment soumis à la CSEM une Convention d'indemnité (transfert d'immeuble scolaire) à la suite du transfert de deux de ses écoles en juin 2019, en vertu de l'article 477.1.2 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des commissaires a pris connaissance de la Convention d'indemnité (transfert d'immeuble scolaire);</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil des commissaires donne mandat à la directrice générale et/ou aux directeurs généraux adjoints de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger les intérêts de la CSEM, conformément aux modalités discutées à huis clos.</p> <p>Vote : 14-0-1. Motion adoptée. (M. D. Tatone s'est abstenu)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-5.2</u></p>
7.	<p><u>Période de questions</u></p> <p>Le président, M. Joe Ortona, a répondu aux questions posées par M. Chris Eustace concernant le projet de loi 40 et la direction générale.</p> <p>Le président, M. Joe Ortona, a répondu aux questions posées par M^{me} Kim Segal concernant l'achat de purificateurs d'air destinés aux écoles.</p>
8.	<p><u>Procédure d'élection des postes</u></p> <p>ATTENDU QUE la tenue d'élections scolaires était prévue le 1^{er} novembre 2020;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu du décret 1039-2020 adopté le 7 octobre 2020, les élections scolaires ont été reportées pour une période indéterminée en raison de la COVID-19, et les candidats élus sans opposition ont été proclamés élus le 6 novembre 2020;</p> <p>ATTENDU QUE dans une lettre explicative datée du 9 octobre 2020, le sous-ministre de l'Éducation a stipulé que lorsque plusieurs candidats briguent le même siège, le candidat précédemment élu poursuit son mandat, tandis que les candidatures déposées restent valables pour l'élection reportée;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit élire annuellement ses représentants pour siéger aux divers comités de gouvernance de la CSEM, le tout conformément à l'article 10.1.1 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 9.6.3 du Règlement n° 12 – <i>Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif</i>, le président décide de la procédure de vote (verbal, à main levée ou à bulletin secret) pour l'élection des membres des comités de gouvernance de la CSEM, sauf disposition contraire prévue dans les règlements de la CSEM ou dans la législation applicable, y compris la <i>Loi sur l'instruction publique</i>;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR A. CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le vote pour chacun des postes à l'élection au conseil des commissaires de la CSEM et tous ses comités ait lieu séparément et verbalement, le tout conformément à l'article 9.6 du Règlement n° 12 – <i>Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif</i>.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-8</u></p>

<p>9.</p>	<p><u>Élection du vice-président du conseil</u></p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 9.3 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>, le vice-président est élu parmi les membres du conseil des commissaires;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 9.3 dudit règlement, la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature à la vice-présidence du conseil, et les a transmis au conseil des commissaires le 6 novembre 2020;</p> <p>ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection du vice-président du conseil, le conseil des commissaires a tenu compte des qualités suivantes : leadership engagé, intégrité reconnue, normes éthiques, honnêteté, transparence, diligence, pragmatisme, efficacité, compétences en matière de communication, et esprit de consensus, conformément au Règlement n° 11;</p> <p>ATTENDU QUE le commissaire suivant a présenté sa candidature à l'élection au poste de vice-président du conseil :</p> <p>Agostino Cannavino</p> <p>IL EST DONC RÉSOLU :</p> <p>QU'à compter du 11 novembre 2020, Agostino Cannavino soit désigné à titre de vice-président du conseil.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-9</u></p>
<p>10.</p>	<p><u>Comité exécutif</u></p> <p>10.1 <u>Composition du comité exécutif</u></p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> et de l'article 10.2.2 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>, le conseil des commissaires doit instituer un comité exécutif composé du nombre de commissaires qu'il détermine, par résolution, y compris le président, au moins un commissaire-parent et au moins un commissaire coopté, le cas échéant;</p> <p>ATTENDU QUE le président du conseil des commissaires agit à titre de président du comité exécutif, sauf s'il en décide autrement, et le vice-président du comité exécutif est désigné à même ses membres, conformément à l'article 10.2.2 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des commissaires nouvellement élu désigne les membres du comité exécutif lors de sa première séance, conformément à l'article 10.2.3 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal soit formé de 7 membres, y compris le président du conseil agissant à titre de président du comité exécutif, au moins un commissaire-parent et un commissaire coopté, le cas échéant.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-10.1</u></p> <p>10.2 <u>Durée du mandat des membres du comité exécutif</u></p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> et de l'article 10.2.2 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i>, le conseil des commissaires détermine, par résolution, la durée du mandat des membres du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU QUE la durée du mandat des membres du comité exécutif soit de 2 ans.</p>

Vote : 14-1-0. Motion adoptée.
(M. D. Tatone a voté contre)

Résolution n° 20-11-11-10.2

10.3 Président du comité exécutif

Ce point était à titre d'information.

10.4 Élection des membres du comité exécutif

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* et de l'article 10.2.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le conseil des commissaires doit instituer un comité exécutif composé du nombre de commissaires qu'il détermine, par résolution, y compris le président, au moins un commissaire représentant le comité de parents et au moins un commissaire coopté, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires nouvellement élu désigne les membres du comité exécutif lors de sa première séance, conformément à l'article 10.2.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le comité exécutif est formé de 7 membres, conformément à la résolution n° 20-11-11-10.1, y compris le président du conseil agissant à titre de président du comité exécutif, au moins un commissaire-parent et un commissaire coopté, le cas échéant;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature à titre de membres du comité exécutif, et les a transmis au conseil des commissaires le 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil doit élire 6 membres parmi les commissaires;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont présenté leur candidature à l'élection des membres du comité exécutif :

Agostino Cannavino
Maria Corsi
Mario Benvolato
Ellie Israel
James Kromida
Pietro Mercuri

IL EST DONC RÉSOLU :

QU'à compter du 11 novembre 2020, les commissaires suivants soient désignés à titre de membres du comité exécutif :

Agostino Cannavino
Maria Corsi
Mario Benvolato
Ellie Israel
James Kromida
Pietro Mercuri

Vote : 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-11-11-10.4

11. Comité de gouvernance et de déontologie

11.1 Composition du comité de gouvernance et de déontologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité de gouvernance et de déontologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.3.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le comité de gouvernance et de déontologie est composé de trois (3) ou cinq (5) membres du conseil des commissaires, tel que déterminé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires nouvellement élu désigne les membres du comité de gouvernance et de déontologie lors de sa première séance, conformément à l'article 10.3.4 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité de gouvernance et de déontologie de la Commission scolaire English-Montréal soit formé de 5 membres.

Vote : 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-11-11-11.1

11.2 Élection des membres du comité de gouvernance et de déontologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité de gouvernance et de déontologie;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie est composé de 5 membres du conseil des commissaires, conformément à la résolution n° 20-11-11-11.1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.3.4 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le conseil des commissaires nouvellement élu désigne les membres du comité de gouvernance et de déontologie lors de sa première séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.3.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, les commissaires siégeant à ce comité possèdent une expérience en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques, ainsi qu'une solide connaissance des principes juridiques en ce qui concerne les devoirs et obligations des administrateurs publics et leur responsabilité civile;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature à titre de membres du comité de gouvernance et de déontologie, et les a transmis au conseil des commissaires le 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil doit élire 5 membres parmi les commissaires;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont posé leur candidature à l'élection des membres du comité de gouvernance et de déontologie :

Sophie De Vito
Julien Feldman
Ellie Israel
Mario Pietrangelo
Daniel Tatone

IL EST DONC RÉSOLU :

QU'à compter du 11 novembre 2020, les commissaires suivants soient désignés à titre de membres du comité de gouvernance et de déontologie :

Sophie De Vito
Julien Feldman
Ellie Israel
Mario Pietrangelo
Daniel Tatone

Vote : 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-11-11-11.2

11.3 Élection du président du comité de gouvernance et de déontologie

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le président du comité de gouvernance et de déontologie, conformément à l'article 10.3.4 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité de gouvernance et de déontologie, notamment les qualités de président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le président du comité de gouvernance et de déontologie doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le commissaire suivant a présenté sa candidature à l'élection au poste de président du comité de gouvernance et de déontologie :

Julien Feldman

IL EST DONC RÉSOLU :

QU'à compter du 11 novembre 2020, Julien Feldman soit désigné à titre de président du comité de gouvernance et de déontologie.

Vote : 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-11-11-11.3

11.4 Élection du vice-président du comité de gouvernance et de déontologie

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le vice-président du comité de gouvernance et de déontologie, conformément à l'article 10.3.4 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité de gouvernance et de déontologie, notamment les qualités de vice-président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le vice-président du comité de gouvernance et de déontologie doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le commissaire suivant a posé sa candidature à l'élection au poste de vice-président du comité de gouvernance et de déontologie :

Mario Pietrangelo

IL EST DONC RÉSOLU :

	<p>QU'à compter du 11 novembre 2020, Mario Pietrangelo soit désigné à titre de vice-président du comité de gouvernance et de déontologie.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11 11.4</u></p>
12.	<p><u>Élection d'un substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)</u></p> <p>ATTENDU QUE le 14 octobre 2020, Joe Ortona a été désigné à titre de membre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, conformément à la résolution n° 20-10-14-7;</p> <p>ATTENDU QU'un substitut peut être nommé par le conseil des commissaires au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'à compter du 11 novembre 2020, Agostino Cannavino soit désigné à titre de membre substitut du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-12</u></p>
13.	<p><u>Élection d'un membre au conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)</u></p> <p>ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) compte trois (3) membres siégeant au conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec;</p> <p>ATTENDU QUE le mandat des membres élus est d'une durée de deux (2) ans, ce dernier se terminant en 2021, conformément à la résolution n° 19-06-26-13.1 adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2019;</p> <p>ATTENDU QUE la CSEM doit pourvoir un (1) siège vacant au conseil d'administration de l'ACSAQ occupé par un commissaire sortant;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'à compter du 11 novembre 2020, Jamie Fabian soit désigné à titre de membre du conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), et ce, pour la durée non écoulée du mandat se terminant en 2021.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-13</u></p>
14.	<p><u>Élimination des bulletins de vote (si nécessaire)</u></p> <p>Ce point a été reporté car il n'est pas requis.</p>
15.	<p><u>Calendrier des réunions des comités de gouvernance pour 2020-2021</u></p> <p>Ce point était à titre d'information.</p>

16. Remerciements aux commissaires sortants

Le président, M. Ortona, a exprimé ses remerciements aux commissaires sortants et a indiqué qu'une célébration officielle aura lieu lorsque la tenue de fonctions sociales normales sera permise, afin de leur témoigner toute la reconnaissance qui leur revient.

17. Calendrier scolaire révisé 2020-2021 pour le secteur des jeunes

ATTENDU QUE le 29 octobre 2020, le ministre Roberge a annoncé une modification au régime pédagogique;

ATTENDU QUE pour favoriser les conditions propices au déploiement des services éducatifs à distance qui font désormais partie du paysage éducatif québécois, pour faciliter le partage des bonnes pratiques et pour permettre aux équipes-écoles de mieux planifier les mois à venir, une modification au régime pédagogique a été apportée;

ATTENDU QUE cette modification prévoit l'ajout de trois journées de formation et de planification au calendrier de tous les établissements scolaires de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire en formation générales des jeunes, peu importe le palier d'alerte de la zone où ils se situent;

ATTENDU QUE ces trois journées doivent être ajoutées au calendrier scolaire déjà établi et se dérouler entre le 29 octobre et la fin de l'année scolaire 2020-2021, à raison d'un maximum d'une journée additionnelle par mois;

ATTENDU QUE le plan suivant a été proposé :

JOUR 1 : Journée pédagogique régionale – Ateliers Cobblestone	JOUR 2 : Journée pédagogique régionale – Ateliers animés par des conseillers
8 janvier – Secondaire, secteur est	5 février – Secondaire, secteur est
15 janvier – Secondaire, secteur ouest	12 février – Primaire, secteur est
22 janvier – Primaire, secteur est	19 février – Secondaire, secteur ouest
29 janvier – Primaire, secteur ouest	22 février – Primaire, secteur ouest

JOUR 3 : Journée pédagogique locale
Prévue par l'école entre le 29 octobre et la fin de l'année scolaire, sauf en janvier et février.

ATTENDU QUE le calendrier scolaire révisé 2020-2021 pour le secteur des jeunes a été transmis aux fins de consultation aux groupes suivants : l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEM), le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM), le comité consultatif de gestion centrale (CCGC) et l'Association des cadres scolaires de Montréal (ACSM);

ATTENDU QUE les commentaires formulés par les groupes consultés ont fait l'objet d'un examen, de discussions et ont été pris en compte par la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR T. SPERANZA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le calendrier scolaire révisé 2020-2021 pour le secteur des jeunes soit approuvé avec les modifications proposées.

Vote : 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-11-11-17

18.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>18.1 AVIS DE MOTION a été donné par le commissaire J. Lalla que, lors d'une réunion ultérieure du conseil, le point portant sur la webdiffusion des réunions extraordinaires du conseil des commissaires sera soumis au conseil pour adoption</p> <p>18.2 Nouveau programme d'histoire de 3^e et de 4^e secondaire – Mise à jour destinée aux commissaires lors de la prochaine réunion ordinaire</p> <p>18.3 Budgets scolaires pour 2019-2020 et 2020-2021 – Mise à jour destinée aux commissaires lors de la prochaine réunion ordinaire</p> <p>18.4 Santé mentale – Mise à jour destinée aux commissaires lors de la prochaine réunion ordinaire</p>
19.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 20 h 38.</p> <p>Vote : 15-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 20-11-11-19</u></p>
	<p>Signé à Montréal, _____</p> <p>_____</p> <p>M^e Joe Ortona, président</p> <p>_____</p> <p>M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale</p>